

BATEAUX DE COMPETITION EN MERATHON :

LA REGLEMENTATION AFMAR et LE REGLEMENT SPORTIF MERATHON

I - REGLEMENTATION AFMAR

L'arrêté du 30/09/04 relatif à la sécurité des navires prévoit la mise en conformité de l'ensemble des kayaks de mers et pirogues naviguant en mer, y compris des bateaux de compétition. Les exigences réglementaires sont relatives aux conditions de flottabilité et au matériel d'armement, et à quelques démarches administratives.

Chaque propriétaire (particulier, association, collectivité...) doit aujourd'hui solliciter la délivrance d'une carte d'immatriculation pour son (ses) embarcation(s) auprès de la Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM), afin de pouvoir officiellement naviguer au delà de 300m de la côte et jusqu'à 2 ou 5 milles d'un abri.

Par ailleurs, cet arrêté reconduit **jusqu'au 31/12/2006** la dérogation définit dans l'ancienne réglementation « 6^{ème} catégorie », qui permet à l'ensemble des kayaks de mer de **naviguer jusqu'à 1 mille d'un abri sans immatriculation**. Au-delà de cette date, toute embarcation non immatriculée sera considérée comme un engin de plage, limité à une navigation jusqu'à 300 mètres de la côte.

L'activité Merathon s'est développée en France jusqu'à aujourd'hui sur la base de ce « système dérogatoire », et les embarcations de compétition ne sont pas immatriculées. L'enjeu est que le Merathon poursuive son développement, en veillant en premier lieu à ce que les **conditions réglementaires permettent de garantir, pour l'entraînement et la compétition, des conditions de navigation allant jusqu'à 2 et 5 milles d'un abri**. Pour cela l'ensemble de la flotte des embarcations de compétition doit être immatriculé avant le 31/12/2006.

L'arrêté définit enfin plusieurs **dérogations spécifiques aux embarcations de compétition**, qui sont relatives aux conditions de flottabilité et au matériel d'armement.

En conséquence, pour mettre son bateau de compétition en conformité avec la réglementation AFMAR, tout propriétaire doit choisir entre les deux possibilités suivantes :

- **Soit la mise en conformité complète de leur embarcation**
- **Soit la mise en conformité avec les conditions dérogatoires de flottabilité et de matériel d'armement**

Dans tous les cas, la mise en conformité passera par les **trois étapes** d'identification, d'approbation et d'immatriculation de l'embarcation.

1^{ère} étape : L'IDENTIFICATION

Toute embarcation doit être identifiée avec le **numéro d'identification H.I.N** qui peut être délivré par :

- **soit par le constructeur professionnel** pour chaque bateau qu'il produit, ou qu'il reconditionne,
- **soit par la F.F.C.K.** suite à
 - une commission d'homologation fédérale,
 - ou à l'envoi par le propriétaire d'une fiche de demande d'identification fédérale spécifique aux bateaux de compétition.
- **soit par les D.D.A.M.** notamment pour les embarcations dont le propriétaire envisage de demander l'immatriculation en produisant une attestation sur l'honneur.

Ce Numéro H.I.N. fait partie de la **fiche signalétique** qui sera collée de manière inamovible à l'intérieur du bateau

2^{ème} étape : L'APPROBATION

Toute embarcation doit être approuvée par la production d'une attestation de conformité selon une des trois possibilités suivantes :

- **Soit une attestation sur l'honneur** : tout propriétaire peut approuver par lui-même de la conformité de son embarcation en remplissant une attestation sur l'honneur
- **Soit une attestation du constructeur professionnel** : Tout constructeur doit fournir à son client une attestation de conformité à la nouvelle réglementation pour chaque unité vendue ou reconditionnée.
- **Soit une attestation de la F.F.C.K.** : La F.F.C.K. délivrera une attestation d'approbation
 - pour chaque embarcation ayant été homologuée à l'occasion d'une commission d'homologation fédérale,
 - ou pour chaque embarcation de compétition dont le propriétaire, souhaitant bénéficier des dérogations, aura renseigné une fiche de demande d'identification fédérale spécifique aux bateaux de compétition.

Cette attestation d'approbation doit être conservée et tenue à la disposition de l'administration pendant 10 ans.

3^{ème} étape : L'IMMATRICULATION

Pour demander l'immatriculation de son embarcation auprès de la D.D.A.M, tout propriétaire doit fournir l'une des 3 attestations d'approbation citées ci-dessus.

LA PROCEDURE SPECIFIQUE AUX BATEAUX DE COMPETITIONS :

Pour la mise en conformité de leur bateau de compétition selon les conditions dérogatoires relatives à la flottabilité et au matériel d'armement, tout propriétaire doit suivre la procédure suivante :

- Renseigner une fiche de demande d'identification fédérale spécifique aux embarcations de compétition, et l'envoyer à la fédération.
- La fédération délivrera au propriétaire une attestation d'approbation « bateau de compétition » et un numéro H.I.N. et inscrira le modèle d'embarcation sur le fichier national.
- Demander l'immatriculation son embarcation aux Affaires Maritimes, en produisant la copie de son attestation d'approbation « bateau de compétition »

II- REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Par ailleurs, pour la sécurité et le repérage aux passages de marque de parcours et à l'arrivée, le règlement FFCK de l'activité Merathon impose un numéro d'embarcation visible de loin. **Ce numéro devra apparaître de façon obligatoire sur tous les bateaux pour le Championnat de France de Merathon de 2007.**

Après avoir reçu le numéro d'immatriculation de votre ou de vos embarcations de compétition par la D.D.A.M., vous renverrez celui-ci à la FFCK, pour recevoir en retour le numéro d'embarcation. Un autocollant à apposer sur le pont qui précisera tous les pavillons de course et leur significations sera joint à l'envoi de ce numéro.

INFORMATION ET CONTACT :

Site Internet fédéral : [ffck.asso.fr / mer / réglementation](http://ffck.asso.fr/mer/reglementation)

Téléphone : 01 45 11 08 58

Email : hbourdon@ffcanoe.asso.fr ou aducouret@ffcanoe.asso.fr

Courrier à envoyer à : Fédération française de canoë kayak, à l'attention d'Hélène Bourdon, 87 quai de la marne, 94344 Joinville le Pont